

FCP ACTIVALOR

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

PARTIE A STATUTAIRE

I. Présentation succincte :

Codes ISIN : FR0007024682 parts de capitalisation
FR0007025937 parts de distribution

Dénomination : ACTIVALOR

Forme juridique : FCP de droit français

Compartiments/nourricier : non

Société de gestion : GESTION VALOR

Autre délégataire : Gestionnaire administratif et comptable par délégation : CACEIS FASTNET,

Durée d'existence prévue : cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans

Dépositaire : CACEIS BANK

Etablissements en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat et de la tenue des registres des parts (passif de l'OPCVM) : CONSERVATEUR FINANCE

Commissaire aux comptes : KPMG Audit

Commercialisateur : CONSERVATEUR FINANCE

II. Informations concernant les placements et la gestion :

▪ **Classification :**

OPCVM diversifié.

▪ **OPCVM d'OPCVM :**

Inférieur à 50 % de l'actif net.

▪ **Objectif de gestion :**

L'objectif de gestion du fonds est de rechercher, sur la durée de placement recommandée, une performance supérieure ou égale à l'indicateur de référence (composé pour 50 % par l'indice CAC 40 et 50 % par l'EONIA), en utilisant tout type d'actifs autorisés par la réglementation (actions, obligations, obligations convertibles, produits structurés).

▪ **Indicateur de référence :**

Un indice composite associant pour moitié l'indice CAC 40 et pour moitié l'indice EONIA, servira d'indicateur de référence pour mesurer la performance de l'OPCVM.

Le CAC 40 est un indice représentatif des 40 principales valeurs du marché Euronext Paris. Il est publié par Euronext SA et calculé sans dividendes réinvestis.

L'EONIA (Euro Overnight Index Average) est la principale référence du marché monétaire de la zone euro.

Le FCP n'étant pas indiciel, la performance du FCP pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence.

Stratégie d'investissement :

Le FCP met en place une gestion discrétionnaire.

La stratégie d'investissement du fonds sera définie mensuellement au cours d'un comité réunissant l'équipe de gestion. A partir de là, le gérant va appliquer la stratégie définie qui comporte plusieurs axes :

Actions :

- 1) *Sélection de valeurs :* en fonction de leur potentiel par rapport aux secteurs d'activité, en fonction d'analyses macro économiques.

- 2) *Stratégie directionnelle* : le gérant pourra prendre des positions directionnelles en fonction de l'orientation des marchés obligataire et action.
- 3) Vente d'actions et achats d'obligations convertibles et inversement.
- 4) Vente de grosses capitalisations et achats de petites et moyennes.

Le fonds pourra être exposé jusqu'à 100% de l'actif net au risque action.

Il détiendra au minimum 50 % d'actions françaises ou titres admis aux négociations sur un marché réglementé européen ; dont 5 % minimum de son actif en valeurs de croissance ou s'y apparentant, issues de l'espace économique européen.

Parallèlement, la gestion utilisera, selon les opportunités, des obligations convertibles ou échangeables en actions.

La gestion pourra aussi utiliser des titres de sociétés de tous secteurs, de grande et moyenne ou petite capitalisation, émis sur les bourses des pays de la zone euro.

Le FCP ne sera pas surexposé au marché action, son exposition nette ne peut excéder 100% de l'actif.

Produits de taux :

1. Positionnement sur la courbe des taux : le gérant pourra acheter des obligations à court terme et long terme et vendre des obligations de maturité moyenne et vice versa.
2. Achat d'obligations du secteur privé contre des obligations d'état et inversement.
3. Le fonds pourra investir la partie restante de son actif en produits de taux libellés en euros.

Ce sont par exemple les obligations (sans distinction privé/public et sans niveau de rating minimum), les BMTN, les EMTN, les certificats, les BTAN ou certificats de dépôts.....
Il n'y a pas de % maximum ou minimum requis par catégorie d'obligation.

La gestion pourra utiliser toutes les échéances mises à sa disposition par la courbe de taux.
La fourchette de sensibilité du FCP sera comprise entre 0 et 8.

OPCVM :

Le FCP pourra détenir jusqu'à 50 % de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français (coordonnés ou non) ou européen coordonnés de toutes classifications et en parts de FCPR.

Les Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) sont des OPCVM de capital investissement comportant un profil de risque plus élevé qu'un OPCVM à vocation générale, tenant à la nature des actifs dans lesquels ils sont investis, puisque leur actif doit être composé pour 50 % au moins de sociétés européennes non cotées.

Aussi, ces instruments financiers sont utilisés afin de respecter la contrainte de 5 % de détention minimale en valeurs de croissance (ratio DSK). La limite d'investissement prévue en FCPR est de 5 % maximum.

Les stratégies d'investissement de ces OPCVM et fonds d'investissement sont compatibles avec celle du FCP.

Les placements peuvent être orientés vers les « trackers ».

INSTRUMENTS DERIVES

Le FCP pourra intervenir sur les marchés financiers à terme fermes et conditionnels réglementés et organisés (dérivés listés) français et étrangers des marchés actions et de taux. Les instruments dérivés actions et taux seront utilisés pour ajuster l'exposition du portefeuille (couverture et/ou exposition).

Il pourra intervenir sur les marchés financiers à terme fermes réglementés et organisés français et étrangers et effectuer des opérations de gré à gré (change à terme) pour les marchés de devises. Ces opérations seront effectuées dans un but exclusif de couverture à l'exposition sur les marchés de devises.

TITRES INTEGRANT DES DERIVES

Le FCP pourra intervenir sur des instruments financiers intégrant des dérivés (BMTN, EMTN et certificats) dans le but de profiter d'opportunités proposées par tout autre marché : actions, devises (dans la limite de 10 % en absence de capital garanti), taux, crédit...

Le FCP pourra intervenir jusqu'à 100% de son actif sur des instruments dérivés et titres intégrant des dérivés sans recherche de surexposition.

DEVISES

Le FCP sera soumis au risque de change à hauteur de 10 % des actifs non libellés en euros dans la recherche d'un surcroît de performance

DEPOTS LIQUIDITES ET EMPRUNTS D'ESPECES

Le FCP :

- N'aura pas recours aux dépôts rémunérés.
- Se réserve le droit d'être emprunteur d'espèces dans la limite de 10 % de l'actif net dans le cadre de la gestion de trésorerie et de celle des souscriptions et des rachats.

Pourra conclure des opérations d'acquisition et de cessions temporaires de titres jusqu'à 100% de son actif. Ces titres ne feront l'objet d'aucune cession ultérieure ou de remise en garantie par le FCP.

Le détail des catégories d'actifs et des instruments financiers se trouve dans la note détaillée.

▪ **Profil de risque :**

« Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés ».

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

L'investisseur est exposé aux risques suivants, vu la classification « diversifiés » du FCP :

a) Risque action :

Le fonds s'expose à des risques de marché liés à l'évolution des actions.

Ainsi en cas de baisse des actions, la valeur liquidative peut baisser.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petite capitalisation sont destinés à accueillir des entreprises, qui en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investis.

b) Risque de taux :

La hausse des taux est suivie d'une baisse des cours des obligations du portefeuille, qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Ce fonds ne doit pas être considéré comme sans risque car il s'adresse plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation peut être basse ou inexistante.

c) Risque de perte du capital :

Un rachat des parts du FCP s'effectuera sur la base d'une valeur liquidative dépendant des paramètres de marchés du jour du rachat.

L'investisseur est averti que la performance de l'OPCVM, peut ne pas être conforme à ses objectifs et qu'il ne bénéficie d'aucune garantie.

d) Le FCP pourra à titre accessoire être exposé au risque de change, d'illiquidité des parts de FCPR et à l'impact de l'inflation.

Le détail des risques mentionnés ci-dessus se trouve dans la note détaillée.

▪ **Garantie ou protection :**

Néant.

▪ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Tous souscripteurs.

L'OPCVM sert notamment d'unité de compte à un contrat d'assurance vie.

La durée minimale de placement recommandée est de 5 ans.

L'investissement du souscripteur doit dépendre de sa situation personnelle. Il convient de tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels, de la durée recommandée du placement, mais également de son souhait de prendre des risques du fait de la volatilité inhérente au marché des actions, et de la stratégie dynamique du fonds.

L'acquisition de fraction de parts est autorisée.

III. Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :

III.1 Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.

Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion de portefeuille, au commercialisateur, etc.

| <i>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</i> | <i>Assiette</i> | <i>Taux barème</i> |
|---|-----------------------------------|---------------------------|
| Commissions de souscription non acquises à l'OPCVM | Valeur liquidative x nombre parts | 3 % maximum |
| Commissions de souscription acquises à l'OPCVM | néant | néant |
| Commissions de rachat non acquises à l'OPCVM | néant | néant |
| Commissions de rachat acquises à l'OPCVM | néant | néant |

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...etc) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- ✓ Des commissions de sur performance, qui rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.
- ✓ Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.
- ✓ Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

| Frais facturés à l' OPCVM | Assiette | Taux barème |
|---|----------------------|--------------------|
| Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement). | Actif net | 1,5 % TTC maximum* |
| Commission de sur performance | néant | néant |
| Prestataires percevant des commissions de mouvement : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Société de gestion. ▪ Dépositaire. | Sur les transactions | néant néant |

* la société n'est pas assujettie à la TVA.

III.2 Régime fiscal :

Le fonds est éligible aux contrats DSK. A cet effet, son portefeuille est en permanence investi à hauteur de 5% minimum en titres à risque parmi lesquels : parts de FCPR, actions de sociétés innovantes.

Le FCP est soumis au régime fiscal général applicable aux OPCVM.

Le régime fiscal des distributions et des plus ou moins values latentes ou réalisées dépend de la nature juridique et de la résidence fiscale des investisseurs.

Si la souscription aux parts du FCP est réalisée dans le cadre de la souscription d'un contrat d'assurance vie, les souscripteurs se verront appliquer la fiscalité des contrats d'assurance vie.

Ces informations ne sauraient se substituer à celles fournies dans le cadre d'un conseil fiscal individuel.

Avertissement : selon votre régime fiscal, les plus values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.

Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Particularité fiscale sur les catégories de parts C et D : le passage d'une catégorie de part à une autre est considéré comme une cession suivie d'une souscription et en conséquence pourra entraîner une taxation au titre des plus-values de valeurs mobilières.

Eligibilité au quota d'investissement de 40 % - fiscalité des revenus de l'épargne (décret 2005-132 transposant la directive 2003/48/CE) :

Le FCP est investi à 40 % ou moins en produits dont les revenus, profits et assimilés proviennent de sommes qualifiées de créances.

IV. Informations d'ordre commercial :

▪ Conditions de souscription et de rachat :

Seuls les souscriptions et les rachats reçus chaque jour ouvré avant 18 heures 30 sont acceptés par le dépositaire et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (soit à cours inconnu).

Les souscriptions et les rachats pourront se faire en millièmes de parts.

Les opérations de rachat/souscription simultanés sur la base de la valeur liquidative de souscription pour un volume de transactions de solde nul pour le même support sont effectués sans frais.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées auprès de CONSERVATEUR FINANCE -59, rue de la Faisanderie - 75781 PARIS Cedex 16.

▪ Date de clôture de l'exercice :

Le dernier jour de bourse ouvré en France du mois de septembre de chaque année.

▪ Affectation du résultat :

Capitalisation (parts C) et distribution (parts D).

Les porteurs de parts de distribution perçoivent un dividende annuel en décembre, qui a été constaté à la clôture de septembre.

▪ **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative du FCP est établie chaque jour de bourse ouvré. Il ne sera pas calculé de valeur liquidative les jours fériés-légaux en France et ceux de fermeture des marchés français (suivant le calendrier officiel d'EURONEXT SA).

▪ **Lieu et modalité de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion, sur le site internet du commercialisateur: www.conservateur.fr ainsi que sur la base OPCVM GECO : www.amf-france.org.

▪ **Devise de libellé des parts ou actions :**

| Type de parts | Code ISIN | Distribution des revenus | Devise de libellé | Souscripteurs concernés | Valeur liquidative d'origine en euros | Montant minimum de 1ère souscription |
|---------------|--------------|--------------------------|-------------------|-------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|
| C | FR0007024682 | Capitalisation | Euro | Tous souscripteurs | 152,45 | 4 000 euros en millièmes de parts |
| D | FR0007025937 | Distribution | Euro | Tous souscripteurs | 152,45 | 4 000 euros en millièmes de parts |

▪ **Date de création :**

Cet OPCVM a été créé le 03/07/98 et agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 03/07/1998.

V. Informations supplémentaires :

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur de parts auprès de CONSERVATEUR FINANCE 59, rue de la Faisanderie - 75781 PARIS Cedex 16 - Tél. : 01 53 65 72 31.

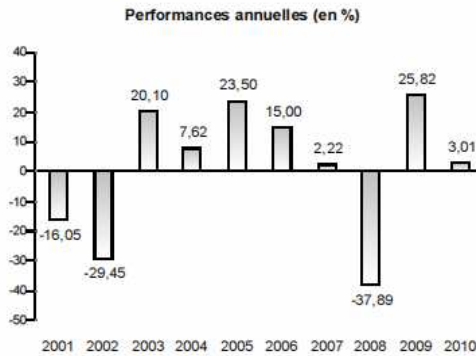
Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaires auprès du dépositaire Conservateur Finance ou en composant le 01 53 65 72 31.

Date de publication du prospectus : 15 mars 2011

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs. Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

Performances de l'OPCVM au 31/12/2010 en EUR



Les calculs des performances sont présentés dans la devise de nominal de l'OPCVM.

Commentaire éventuel

| | |
|--------|--------------|
| Part C | FR0007024682 |
| Part D | FR0007025937 |

| Performances annualisées en EUR | 1 an | 3 ans | 5 ans |
|--|-------|-------|-------|
| OPCVM | 3,01 | -6,98 | -1,10 |
| Indicateur de référence composite : 50% CAC 40 + 50% EONIA | -1,45 | -4,72 | -0,68 |

Les performances du fonds sont calculées coupons nets réinvestis. En revanche, celle de l'indicateur de référence ne tient pas compte des éléments de revenus distribués.

Les performances passées ne constituent pas un engagement sur les performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Frais et information sur les transactions facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 30/09/2010

| Frais facturés à l'OPCVM | |
|--|--------------|
| Frais de fonctionnement et de gestion | 1,50% |
| Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement | 0,20% |
| Coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement (*) | 0,20% |
| Rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur | 0,00% |
| Autres frais facturés à l'OPCVM | 0,00% |
| Commission de surperformance | 0,00% |
| Commission de mouvement | 0,00% |
| Total facturé à l'OPCVM | 1,70% |

(*) Ce taux est calculé à partir des taux réels publiés ou à défaut à partir des taux maxima annoncés dans le prospectus complet des OPC cibles.

Informations sur les transactions

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées (intermédiaires de marché) ont représenté sur le total des transactions toutes classes d'actifs confondues de cet exercice :

| Classe d'actifs | Transactions |
|--------------------|--------------|
| ACTION | Néant |
| TITRES DE CREANCES | Néant |

Les Frais de fonctionnement et de Gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transactions et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.